

Date de publication :

17 NOV. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	10	0178

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction déléguée
Contrôle de Gestion

OBJET : Demande de financement pour l'opération « PAPI 3 Vistre – Axe 2. Action 2-1-1 – Déploiement d'un réseau de mesures hydrométéorologiques sur le territoire de Nîmes Métropole » auprès de l'Union Européenne

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu la décision n°C(2022) 7901 de la Commission européenne du 27 octobre 2022 relative à l'approbation du Programme Régional Occitanie FEDER/FSE + 2021-2027,

Vu la délibération n°2025-05-103 du 22 septembre 2025 approuvant le projet d'investissement et le plan de financement de l'opération « PAPI 3 Vistre - Axe 2. Action 2-1-1 - Déploiement d'un réseau de mesures hydrométéorologiques sur le territoire Nîmes Métropole » en vue de la demande de financement à l'Union Européenne dans le cadre du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'axe 2 du programme « PAPI 3 Vistre 2022-2028 » dédié à l'amélioration des outils de surveillance et de prévision des crues et des inondations, la Ville de Nîmes et Nîmes Métropole ont été identifiées comme les acteurs de l'opération 2.1.1 « Déploiement d'un réseau de mesures hydrométéorologiques sur le territoire de Nîmes Métropole », prévue pour la période 2025-2028.

CONSIDERANT que ce projet vise à étendre et moderniser le réseau de surveillance hydrologique dans la région, en complément des systèmes existants. Cette initiative permettra une meilleure compréhension du comportement hydrologique et la validation des données des capteurs conventionnels. Certaines stations pourront intégrer des caméras pour l'hydrométrie vidéo.

CONSIDERANT que pour Nîmes Métropole, il s'agit d'installer

- 5 stations pluviographiques et 10 stations de mesures en complément du réseau de mesures installé sur la commune de Nîmes,
- d'installer un frontal de collecte des données,

OBJET : Demande de financement pour l'opération « PAPI 3 Vistre – Axe 2. Action 2-1-1 – Déploiement d'un réseau de mesures hydrométéorologiques sur le territoire de Nîmes Métropole » auprès de l'Union Européenne

-
- de réaliser les études de faisabilité pour chaque station et l'extension de la collecte pour ce réseau de mesure,
 - d'installer 10 caméras en prévision d'hydrométrie vidéo (en complément des stations de mesures ou sur des sites spécifiques en lien avec les capacités technologiques d'hydrométrie vidéo).

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 400 000 € HT

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée, de solliciter la participation financière de l'Union Européenne pour un montant de 120 000 €, soit 30,00% du coût total du projet,

CONSIDERANT qu'une demande de financement a été faite à l'Etat (DDTM) en vue de l'attribution financière d'une subvention d'un montant de 200 000 € soit 50% du coût total du projet,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement à hauteur de 80 000 €, soit 20,00 % du coût total du projet.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération PAPI 3) – Axe 2 - Action 2.1.1 « Déploiement d'un réseau de mesure hydrométéorologiques sur le territoire de Nîmes Métropole » dont le coût estimatif s'élève à 400 000 € (HT), la participation financière de l'Union européenne pour un montant de 120 000 €; et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prenant en charge le financement à hauteur de 20,00%.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Union Européenne prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Grand Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 13 NOV. 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Page 2/3

Communauté d'agglomération NIMES METROPOLE
Siège Le Colisée – 3, Rue du Colisée – 30947 NIMES Cedex 09

OBJET : Demande de financement pour l'opération « PAPI 3 Vistre – Axe 2. Action 2-1-1 – Déploiement d'un réseau de mesures hydrométéorologiques sur le territoire de Nîmes Métropole » auprès de l'Union Européenne

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr